

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 mai 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général, est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**71-05-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312
- 9- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 10- Nomination du directeur adjoint à l'incendie
- 11- Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie
- 12- Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216
- 13- Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier
- 14- Rallye de la Vallée de la Beauce 2026
- 15- Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229
- 16- Varia
- 17- Levée de l'assemblée

**72-05-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Lettre remerciement – École Notre-Dame
- Demande Petits Entrepreneurs
- Campagne annuelle – Moisson Beauce

**73-05-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 227 244.93 \$ et les comptes au montant de 321 992.69 \$ soient approuvés.

**74-05-26 Régularisation de l'octroi d'un contrat de pavage d'urgence – chemin de détour – règlement d'emprunt 2025-312**

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur la route 216 et que la rue des Cèdres doit servir de chemin de détour officiel à compter du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée de la rue des Cèdres nécessitait des réparations urgentes avant d'accueillir le surplus de trafic, afin d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité deux (2) prix pour ces travaux de rapiéçage :

	<b>\$/Tm</b>
Construction Abénakis inc.	237,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	275,00 \$

ATTENDU QUE Construction Abénakis inc. est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Directeur général a autorisé la dépense le 20 avril 2026 en raison de l'urgence imminente, conformément à l'article 4.4 du règlement 2025-317;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt décrétant les travaux de la route 216 prévoit les crédits nécessaires pour les frais de détour;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la firme Construction Abénakis inc. pour la fourniture et la pose de 120 tonnes d'asphalte sur la rue des Cèdres au prix unitaire de 237,50 \$, pour un montant total prévu de 28 500 \$ plus taxes;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense au règlement d'emprunt 2025-312, tel que prévu pour les frais accessoires et de détour;

DE RATIFIER la signature du contrat effectuée par le Directeur général en situation d'urgence.

**75-05-26 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé pour l'été 2026 est de 375 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Pavage Audet	158,00 \$
Pavage St-Henri	315,00 \$
Construction Abénakis	167,74 \$
Groupe Colas Québec inc.	149,59 \$
Pavco Inc.	246,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes	154,75 \$

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu unanimement

DE RETENIR Groupe Colas Québec inc. pour effectuer le rapiéçage mécanique de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 149,59 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 56 096,25 \$.

**76-05-26      *Nomination du directeur adjoint à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé détient le poste de Directeur adjoint incendie par intérim pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Huppé a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

DE NOMMER M. Nicolas Huppé comme directeur adjoint incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**77-05-26      *Nomination d'un officier en santé et sécurité au travail à l'incendie***

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh est pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire ouvrir un poste d'officier en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Walsh a démontré les compétences pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

DE NOMMER M. Bruno Walsh comme officier en santé et sécurité au travail du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

**78-05-26      *Demande d'accroissement de la surveillance policière et de sécurisation des chemins de détour – Travaux majeurs sur la route 216***

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'infrastructure sur la route 216 forcent le détour complet de la circulation pour une période prolongée couvrant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules légers et des livraisons locales s'effectue via le périmètre urbain, notamment sur des rues dont la configuration est étroite, limitées à 30 km/h et dépourvues de trottoirs (à l'exception d'une rue), augmentant ainsi les risques pour les piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le détour des véhicules lourds emprunte des rangs et des routes municipales (asphaltées et en gravier) qui ne sont pas conçus pour supporter un tel volume de trafic lourd, créant des enjeux de sécurité et d'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà d'une collaboration constructive avec la Sûreté du Québec (SQ) du poste local ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du trafic détourné sur une période aussi prolongée génère des enjeux de sécurité inhabituels qui nécessitent une présence

policière accrue et une surveillance constante pour assurer le strict respect de la signalisation et des limites de vitesse ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'OFFICIALISER la demande de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir une présence policière accrue et soutenue sur les différents chemins de détour (urbains et ruraux) pour toute la durée des travaux ;

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser ce secteur et d'affecter les ressources nécessaires afin d'assurer une visibilité policière dissuasive sur les chemins de détour pour toute la durée des travaux ;

D'INVITER les citoyens à la plus grande prudence et de réitérer l'engagement du Conseil envers la sécurité publique comme priorité absolue durant cette période de transition ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au responsable du poste de la SQ, au député provincial de la circonscription et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

#### **79-05-26      *Demande de démolition – 1371 rang Haut Saint-Olivier***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0025 pour la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489, visant à démolir l'immeuble résidentiel saisonnier datant des années 1898.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel saisonnière n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 1371, rang du Haut Saint-Olivier sur le lot 3 582 489 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**80-05-26 Rallye de la Vallée de la Beauce 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Club Autosport la Licorne pour effectuer un rallye le 11 et 12 septembre 2026 dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rang St-André sera fermé en alternance pendant une période de plus ou moins trois heures dans la section fermée en hivers;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à fournir tous les permis et documents énumérés dans leur demande afin d'assurer la sécurité de l'événement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la tenue du Rallye de la Vallée de la Beauce 2026.

**81-05-26 Mandat pour l'amorce des démarches d'acquisition (gré à gré ou expropriation) – Lots 6 289 285 et partie de 6 306 229**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar identifie une problématique de sécurité publique urgente aux abords de son terrain multifonctionnel, où l'absence de stationnement adéquat force un positionnement des véhicules qui entrave l'accès aux services d'urgence (pompiers, ambulances) ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public d'acquérir une partie du lot 6 306 229 (environ 3 762,7 m<sup>2</sup>) pour y aménager un stationnement municipal et ainsi sécuriser les voies de circulation avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 289 285 (87 900 m<sup>2</sup>) est requis pour des fins d'utilité publique, notamment pour assurer l'approvisionnement futur en eau potable et constituer une réserve foncière selon l'article 14.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie une entente de gré à gré, mais entend utiliser son pouvoir d'expropriation prévu à l'article 1097 du Code municipal advenant l'impossibilité de conclure une transaction dans un délai raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'ENTAMER officiellement les démarches et les procédures requises pour l'acquisition du lot 6 289 285 et d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

DE MANDATER le Maire et le Directeur général pour négocier avec le propriétaire et pour octroyer les contrats de services professionnels nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le mandat à un évaluateur agréé pour établir la juste valeur marchande ;
- Le mandat à une firme d'avocats pour piloter les négociations et préparer les procédures d'expropriation, le cas échéant ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, offre d'achat ou mandat professionnel découlant de la présente résolution ;

D'IMPUTER les frais liés à ces démarches au surplus accumulé affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

**82-05-26 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu

DE clore l'assemblée. Il est h .

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général